

## AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

### Modification simplifiée n°1 du PLUI de Ventadour Égletons Monédières

Le public est informé que par arrêté AR 2022-007 du 1<sup>er</sup> mars 2022, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Ventadour Égletons Monédières a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLUI.

L'objet de cette procédure porte sur :

- la correction d'une erreur matérielle sur la commune de Montaignac-sur-Doustre ;
- des améliorations et modifications du règlement écrit ;
- la mise en conformité des prescriptions linéaires de définition des locaux commerciaux avec les résultats de l'Opération de Revitalisation Territoriale engagée sur Égletons.

Le public est également informé que par délibération n°DEL/2023-027 du conseil communautaire en date du 3 avril 2023, les modalités de mise à disposition du public ont été fixées.

Le public pourra consulter le dossier **du Lundi 15 mai 2023 au vendredi 16 juin 2023 inclus**, soit pendant une période de 33 jours consécutifs. Les observations devront être formulées impérativement entre le Lundi 15 mai 2023 à partir de 9 h 00 et le vendredi 16 juin 2023 avant 17 h 00.

Les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes Ventadour Égletons Monédières sont fixées comme suit :

- ◆ La publication de cet avis au public précisant l'objet du projet de modification, le lieu et les horaires de mise à disposition paraîtra dans le journal La Montagne – Edition Corrèze, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition ;
- ◆ L'affichage de l'avis au public au siège de la Communauté de Communes Ventadour Égletons Monédières à Lapeau ainsi que sur son site internet (<http://www.cc-ventadour.fr/services/urbanisme/>) également 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- ◆ La mise en ligne du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUI de la Communauté de Communes Ventadour Égletons Monédières sur son site internet à l'adresse suivante : <http://www.cc-ventadour.fr/services/urbanisme/> et sur le lien <https://www.dropbox.com/scl/fo/zalvxy3njgh0yy3yky4nl/h?dl=0&rlkey=6j47c8vs9xdtwi3qklocyg7q7>
- ◆ Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUI de la Communauté de Communes Ventadour Égletons Monédières ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles et côté par M. le Président, seront déposés au siège de la CCVEM à Lapeau pendant un mois minimum consécutif, aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de la CCVEM ;
- ◆ Les éventuelles observations seront soit consignées sur le registre physique, soit formulées par courriel à l'adresse [urbanisme@cc-ventadour.fr](mailto:urbanisme@cc-ventadour.fr) (objet à préciser : observations – modification simplifiée n°1 du PLUI), soit adressées par courrier à M. le Président de la Communauté de Communes Ventadour Égletons Monédières - 1 avenue de L'Épinette, 19550 LAPLEAU ;
- ◆ A l'expiration du délai de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1, les registres seront clos et signés par M. le Président.

Pour permettre aisément la consultation du dossier et apporter des précisions sur les horaires d'ouverture, celles-ci sont les suivantes :

Au siège de la Communauté de Communes Ventadour Égletons Monédières, 1 avenue de L'Épinette, 19550 LAPLEAU, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public soit du Lundi au Vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

A l'issue du délai, le registre sera clos et signé par M. le Président. Le bilan de la mise à disposition au public sera présenté au Conseil Communautaire, qui adoptera par délibération le projet de modification simplifiée n°1 du PLUI de la Communauté de Communes Ventadour Égletons Monédières, tenant compte des avis émis et des observations du public.